

Dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau pour la saison 2007-2008 dans le Doubs.

Compilation des arrêtés ministériels du 24 mars 2006 et du 17 janvier 2005, et de l'arrêté préfectoral du 24 mai 2007 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le Doubs.

OISEAUX DE PASSAGE			
ESPECES	DATES D'OUVERTURE		DATES DE FERMETURE
PHASIANIDES - caille des blés	9 septembre 2007 à 8 heures		20 février 2008
COLUMBIDES - pigeon biset - pigeon colombin - pigeon ramier	9 septembre 2007 à 8 heures		10 février 2008
- tourterelle turque - tourterelle des bois			20 février 2008
LIMICOLES - bécasse des bois	9 septembre 2007 à 8 heures		20 février 2008
ALAUDIDES - alouette des champs	9 septembre 2007 à 8 heures		31 janvier 2008
TURDIDES - grive draine - grive litorne - grive mauvis - grive musicienne - merle noir	9 septembre 2007 à 8 heures		10 février 2008
GIBIER D'EAU			
ESPECES	DATES D'OUVERTURE		DATES DE FERMETURE
	Ouverture anticipée	Cas général	
	Territoires mentionnés à l'article L424-6* du code de l'environnement	Reste du territoire	
OIES - oie cendrée - oie des moissons - oie rieuse	25 août 2007 à 6 heures	9 septembre 2007 à 8 heures	31 janvier 2008
CANARDS DE SURFACE - canard chipeau	8 septembre 2007 à 7 heures	8 septembre 2007 à 7 heures	
- canard colvert - canard pilet - canard siffleur - canard souchet - sarcelle d'été - sarcelle d'hiver	25 août 2007 à 6 heures	9 septembre 2007 à 8 heures	
CANARDS PLONGEURS - eider à duvet - fulligule milouinan - garrot à œil d'or - harelde de Miquelon - macreuse noire - macreuse brune	25 août 2007 à 6 heures	9 septembre 2007 à 8 heures	
- nette rousse	8 septembre 2007 à 7 heures	8 septembre 2007 à 7 heures	
- fuligule milouin	15 septembre 2007 à 7 heures	15 septembre 2007 à 7 heures	
- fuligule morillon	22 septembre 2007 à 7 heures	22 septembre 2007 à 7 heures	
RALLIDES - foulque macroule - poule d'eau	15 septembre 2007 à 7 heures	15 septembre 2007 à 7 heures	
- râle d'eau	8 septembre 2007 à 7 heures	8 septembre 2007 à 7 heures	
LIMICOLES - barge à queue noire - barge rousse - bécasseau maubèche - bécassine des marais - bécassine sourde - chevalier aboyeur - chevalier arlequin - chevalier combattant - chevalier gambette - courlis cendré - courlis corlieu - huîtrier pie - pluvier doré - pluvier argenté - vanneau huppé	9 septembre 2007 à 8 heures	9 septembre 2007 à 8 heures	
Attention : la chasse du gibier migrateur (oiseaux de passage et gibier d'eau) est reportée au 9 septembre 2007 à 7 heures sur l'unité de gestion Vallée du Drugeon 3 (VD 3).			

* Article L 424-6 : Dans le temps où, avant l'ouverture et après la clôture générales, la chasse est ouverte, les espèces de gibier d'eau ne peuvent être chassées que :

1° dans les marais non asséchés,

2° sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau ; la recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse de celle-ci.